



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le

12 FEV. 2019

Affaire suivie par : Christine LECLERE
☎ : 02.99.02.13 72
✉ : christine.leclere@ille-et-vilaine.gouv.fr

18 FEV. 2019

Monsieur le Président,

Je vous transmets, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 43524-1 en date de ce jour, vous autorisant à exploiter le parc éolien situé sur les communes de Dingé et Tinténiac.

La présente décision est délivrée au seul titre de la réglementation des installations classées et ne saurait vous affranchir du respect des dispositions d'autres réglementations applicables à votre installation, notamment en matière d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
le Directeur

Claudé ERB

Monsieur le Président
SAS ÉOLIENNES DE LA LANDE
27 Quai de la Fontaine
30900 NIMES

Copie :
M. le Sous-Préfet de Saint-Malo
MM. les Maires de DINGÉ et TINTÉNIAC
Inspection des installations classées



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
N° 43524-1

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

**modifiant l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016
portant autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité
à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Dingé et Tinténiac
par la société VSB Énergies Nouvelles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 autorisant la société VSB Énergies Nouvelles à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Dingé et Tinténiac ;

VU le porter à connaissance de modification notable transmis par la société VSB Énergies Nouvelles, le 31 août 2017, concernant la modification de la puissance unitaire des éoliennes et la hauteur du mât de l'éolienne E4 et le dossier joint ;

VU le porter à connaissance du 26 février 2018 transmis par la société VSB Énergies Nouvelles demandant le transfert de l'autorisation au bénéfice de la société Éoliennes de la Lande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 14 décembre 2018 ;

VU le courrier en date du 9 janvier 2019 par lequel la société ÉOLIENNES DE LA LANDE a été invitée à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté complémentaire notifié le 14 janvier 2019 ;

VU l'absence de réponse de la société ÉOLIENNES DE LA LANDE ;

Considérant que le projet de modification, objet du porter à connaissance mentionné ci-dessus, ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale, au sens de l'article R181-46.I du code de l'environnement ;

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R181-18 et R181-21 à R181-32 du même code, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'autorisation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - Le bénéfice de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016, autorisant la société VSB Énergies Nouvelles à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Dingé et Tinténiac, est transféré à la société Éoliennes de la Lande, dont le siège social est situé 27 quai de la Fontaine 30900 Nîmes.

Article 2 – L'article II-1 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

**Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature
des installations classées pour la protection de l'environnement**

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	Hauteur mât + nacelle : E1 et E3 : 100 m E2 : 95 m E4 : 95 m Hauteur totale (bout de pale) : E1 et E3 : 150 m E2 : 145 m E4 : 145 m Hauteur totale NGF de l'éolienne E4 portée de 217 m NGF à 218,5 m NGF 4 éoliennes VESTAS V100 puissance unitaire 2,2 MW puissance totale 8,8 MW	A

Article 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Rennes :

1. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susvisés.

Article 4 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R181-44 du code de l'environnement :

1. Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée en mairies de Dingé et Tinténiac et peut y être consultée ;
2. Un extrait de cet arrêté est affiché en mairies de Dingé et Tinténiac pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par chacun des maires concernés ;
3. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint-Malo et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Maires des communes de Dingé et Tinténiac et au bénéficiaire de l'autorisation unique, la société Éoliennes de la Lande.

Rennes, le

12 FEV. 2019

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

Denis COLAGNON

